Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR037-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 2 Avril 2026

Convocation : 27 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (23) : Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Mme Carine AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.

Absente (1) : Mme Samantha DELECOLLE

Secrétaire : M. Janick GABILLET.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_037_PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.
C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Fournisseur	*Pièce comptable*	*Objet*	*Montant HT*	*Montant TTC*
CHARDOLA Christophe	Devis 25023	Remplacer les éclairages actuels dans le cabinet médical du Clos Joubaud par des luminaires led équivalents (sans régulation de luminosité).	8 276,62 €	9 931,94 €
CHALOPIN Noémie	Devis 2026-087	Représentation le 02 10 2026 à la médiathèque - Ma grand-mère est mythologiste		867,00 €
STURNO	Engagement	Lotissement de Lasnière - Travaux de desserte en eau potable et télécom	22 975,50 €	27 570,60 €
MILAN	BC 2026030212 02-56B	Abonnement : Yam Yam, Histoires pour les petits		129,00 €
MAHOUIN	Dev n° 33	Abattage arbres (rue Nationale + La Grand Ville et Rochers de St Méen)	1 980,00 €	2 178,00 €
		Rognage souches	430,00 €	516,00 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR037-DE

Après cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de :
- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **PREND ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 2 avril 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Janick GABILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication